



global witness

LA LUMIÈRE AU BOUT DU TUNNEL

Un approvisionnement responsable en minerais provenant de la RDC

Avril 2014

Depuis près de quinze ans, des groupes armés et des membres de l'armée nationale congolaise utilisent les profits générés par le contrôle du commerce de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) pour se financer et financer leurs opérations.

La Section 1502 de la loi Dodd Frank de 2010, connue sous le nom de disposition sur les minerais du conflit, est le premier texte de loi visant à briser les liens entre le commerce lucratif des minerais de la RDC et les groupes armés auteurs d'exactions. Cette loi exige que les sociétés cotées en bourse aux États-Unis déterminent si leurs produits contiennent un ou plusieurs de ces quatre minerais - l'étain, le tantale, le tungstène et l'or – provenant de la RDC ou de l'un de ses neuf pays limitrophes. Si c'est le cas, ces firmes sont tenues d'exercer un devoir de diligence sur leur chaîne d'approvisionnement et de faire part des efforts qu'elles déploient en ce sens. Dans les rapports annuels soumis à la *Securities and Exchange Commission* (SEC, organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers), les sociétés doivent révéler si les minerais présents dans leurs produits ont financé des conflits ou des violations des droits de l'homme.

La Section 1502 est entrée en vigueur le 31 janvier 2013 et la date limite fixée par la loi pour la présentation de la première série de rapports de sociétés est le 31 mai 2014. Plusieurs centaines de sociétés cotées en bourse aux États-Unis sont visées et tenues de produire un rapport aux termes de la Section 1502, mais beaucoup d'autres sociétés non cotées aux États-Unis – les clients présents dans les chaînes d'approvisionnement des firmes américaines – sont également indirectement affectées par ladite loi.

Les efforts des sociétés pour créer des chaînes d'approvisionnement propres

La Section 1502 a incité les entreprises à changer leurs pratiques à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement en minerais.

La dynamique générée par la Section 1502 a incité les associations sectorielles, telles que la *London Bullion Market Association*¹, et le *World Gold Council*,² à élaborer des critères en matière de diligence raisonnable à l'intention de leurs membres afin de les aider à répondre à la norme internationale en matière de devoir de diligence définie par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).³

L'*Electronics Industry Citizenship Coalition* (Coalition pour la citoyenneté de l'industrie électronique) et la *Global e-Sustainability Initiative* (Initiative mondiale du secteur des TIC en faveur de l'environnement et du développement durables) ont mis au point un programme pour des fonderies sans lien avec un conflit, le *Conflict Free Smelter Program* (CFS) ; il s'agit d'un système d'audit à l'intention des fonderies et des affineries, qui vise à appuyer les efforts déployés par les entreprises pour vérifier la partie amont de leurs chaînes d'approvisionnement. Au 25 avril 2014, le programme CFS avait confirmé 85 fonderies et affineries dans le monde comme étant exemptes de tout lien avec un conflit, tandis que 110 autres étaient sur le point d'être soumises à une évaluation et un audit.⁴

Individuellement, les entreprises ont également opéré des progrès considérables en matière d'efforts visant à un approvisionnement responsable, par exemple :

- Début janvier 2014, lors de la conférence CES tenue à Las Vegas, Intel a annoncé que tous ses microprocesseurs étaient maintenant exempts de tout lien avec un conflit. La firme fait figure de chef de file sur ce plan et elle a exprimé à maintes reprises son attachement à un approvisionnement dans la Région des Grands Lacs.⁵
- En février 2014, dans son rapport 2014 sur la responsabilité des fournisseurs, Apple a publié une liste de fonderies exemptes ou non exemptes de liens avec un conflit identifiées dans sa chaîne d'approvisionnement.⁶
- En avril 2013, Hewlett Packard (HP) a publié les noms des 195 fonderies d'étain, de tantale et de tungstène et affineries d'or identifiées dans sa chaîne d'approvisionnement.⁷

Dans la Région des Grands Lacs, des sociétés ont commencé à s'engager dans des projets de chaîne d'approvisionnement en circuit fermé, dans le cadre desquels tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de la mine au produit final, les firmes travaillent ensemble pour identifier et gérer les risques sur des sites miniers spécifiques et sur les routes commerciales, en vue de mettre en place un approvisionnement propre en minerais. Les principaux exemples de ce modèle sont :

- **L'Initiative pour l'étain sans lien avec les conflits (CFTI)**, un système en circuit fermé lancé en octobre 2012 dans la province du Sud-Kivu, dans l'est de la RDC, où toutes les sociétés faisant partie de la chaîne d'approvisionnement sont identifiées et directement impliquées dans la gestion du minerai tout au long de la chaîne. De grandes sociétés enregistrées auprès de la SEC, dont Phillips, Motorola Solutions et Research in Motion, participent au projet.⁸
- Une initiative d'approvisionnement en circuit fermé, **Solutions for Hope**, qui a été lancée en juillet 2011 dans la province congolaise du Katanga. Du tantale confirmé sans lien avec un conflit est vendu à des fonderies certifiées en vertu de l'Initiative d'approvisionnement sans lien avec les conflits (CFSI). À travers ce projet, plus de 70 tonnes⁹ de tantale « exempt de tout lien avec les conflits » auraient, selon le site web de Solutions for Hope, été exportées vers plus de 9 des principaux utilisateurs finaux, dont Nokia, Motorola Solutions, Intel et HP.¹⁰
- **Making Africa Work**, développé par Kemet, l'un des principaux producteurs de condensateurs au tantale. Kemet a engagé 1,5 million de dollars américains dans la construction d'écoles, d'infrastructures et de dispensaires autour du site minier de Kisengo, dans la province du Katanga.¹¹

L'Initiative pour la chaîne d'approvisionnement de l'étain (**iTSCI**) de l'*International Tin Research Institute* (ITRI, organe international de l'industrie de l'étain) a mis en place un programme de diligence raisonnable qui est appliqué dans certaines mines des provinces congolaises du Katanga, du Maniema et du Nord et Sud-Kivu, ainsi que par-delà la frontière sur plus de 400 sites miniers du Rwanda et au Burundi.¹² En mars 2014, le programme iTSCI a lancé son projet dans la province du Nord-Kivu – devenant le premier programme pour un approvisionnement responsable en vigueur dans la province. Aux termes de la Convention d'adhésion au programme iTSCI, les membres de plein droit du programme acceptent « d'adopter l'Annexe II de l'OCDE, Modèle de politique pour une chaîne d'approvisionnement responsable, et de remplir toutes les obligations recommandées par le Guide OCDE ».¹³

Des réformes juridiques dans la Région des Grands Lacs

La dynamique générée par l'adoption de la Section 1502 a débouché sur des réformes nationales dans le secteur minier de la Région des Grands Lacs.

- En octobre 2011, le Ministre congolais des Mines a qualifié la Section 1502 d' « opportunité majeure » pour briser les liens entre les minerais et les conflits.¹⁴
- En février 2012, le gouvernement congolais a adopté une loi nationale exigeant que les sociétés opérant dans les secteurs nationaux de l'exploitation de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or exercent un devoir de diligence sur leur chaîne d'approvisionnement selon la norme de l'OCDE – « pour veiller à ce qu'elles ne contribuent pas aux violations des droits de l'homme ou aux conflits en RDC ». La loi a été en partie adoptée en réponse à la Section 1502.

- À la mi-2012, les autorités congolaises ont pris des mesures visant à faire appliquer la loi en suspendant deux entreprises chinoises d'exportation de minerais pour s'être mises en défaut d'exercer leur devoir de diligence.¹⁵
- La RDC est en train de réviser son Code minier et a indiqué que des obligations en matière de devoir de diligence seront incluses dans le nouveau Code.
- Les firmes qui exportent des minerais provenant du Nord et du Sud-Kivu ont commencé à produire des rapports annuels sur le devoir de diligence appliqué à leur chaîne d'approvisionnement, conformément à la loi congolaise. En janvier 2014, Global Witness a reçu des copies de quatre rapports sur le devoir de diligence préparés par des firmes exportatrices de minerais provenant des provinces des Kivus et du Maniema.

Des évolutions au niveau local dans le contrôle et la gestion de la chaîne d'approvisionnement

La Section 1502 a donné lieu à certaines évolutions positives au niveau local en RDC. Des associations de la société civile, des journalistes et, dans certains cas, des agents de l'État, la police des mines et des négociants en minerais opérant dans certaines zones minières ont formé des groupes de contrôle ou sont devenus des lanceurs d'alertes qui attirent l'attention sur les risques liés aux chaînes d'approvisionnement, notamment l'implication de groupes armés. Bien que localisées, ces évolutions positives constituent des opportunités naissantes pour un approvisionnement responsable. Par exemple :

- Une coalition de négociants basés à Goma et de représentants de la société civile (Save Act Mine) a mis en place une ligne téléphonique d'urgence gratuite qui facilite les appels anonymes pour dénoncer des activités suspectes liées aux minerais. Ce groupement promeut activement l'utilisation du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence dans le secteur minier congolais.¹⁶
- À Goma (Nord-Kivu), un comité provincial mis sur pied en 2012 pour lutter contre le trafic des minerais regroupe des agences minières publiques, des représentants de la police des mines et de l'armée, ainsi que des membres du secteur privé, pour faire la chasse aux cas de trafic de minerais, dont certains ont peut-être financé des éléments armés. En 2013, le comité a intercepté 12 tentatives de trafic de minerais.

La voie de la réforme comporte son lot de défis

Les détracteurs de la Section 1502 affirment que la loi a conduit de facto à un embargo sur le commerce des minerais de la RDC. Les statistiques officielles du gouvernement congolais montrent que même si les exportations de minerais ont diminué, elles ne se sont toutefois pas arrêtées. Entre mars et septembre 2011, les exportations de minerai d'étain en provenance du Nord et du Sud-Kivu se sont élevées en moyenne à 28 pour cent des niveaux de 2009-10. En 2013, les exportations d'étain du Nord-Kivu ont augmenté de seulement 15 pour cent par rapport à l'année précédente, tandis que pour la même période, les exportations de coltan ont augmenté de 448 pour cent, s'élevant à un peu plus de 195 tonnes pour 2013 (par rapport à 87 tonnes en 2008). Des chiffres fiables relatifs à la production ne sont souvent pas disponibles et des recherches site par site sont nécessaires pour permettre une interprétation globale des niveaux de production.

La Section 1502 impose une obligation de divulgation, elle ne prononce pas d'interdiction. Si elle est mise en œuvre correctement, elle est susceptible de contribuer à un commerce des minerais plus transparent et plus responsable en RDC, bénéficiant à la population et offrant des avantages clairs aux sociétés et à leurs investisseurs, actionnaires et consommateurs. Le bilan des progrès enregistrés par les entreprises en matière d'approvisionnement responsable dans la Région des Grands Lacs est encourageant ; cependant, pour que ces bénéfices se concrétisent pleinement, il s'avère crucial que les sociétés effectuent des évaluations des risques afférents à leurs chaînes d'approvisionnement, élaborent un plan détaillé visant à atténuer ces risques et fassent part des efforts qu'elles déploient pour s'approvisionner de manière responsable.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :
Bureau aux États-Unis : Carly Oboth, coboth@globalwitness.org
Bureau au Royaume-Uni : Sophia Pickles, spickles@globalwitness.org

¹ London Bullion Market Association, 'Responsible Gold Program', consulté ici : <http://www.lbma.org.uk/responsible-gold>

² World Gold Council, 'Responsible Gold Sourcing', consulté ici : <http://www.gold.org/gold-mining/responsible-gold-sourcing>

³ La Section 1502 se réfère à la norme OCDE en tant que plus haute norme disponible en matière de devoir de diligence exercé sur la chaîne d'approvisionnement pouvant actuellement être utilisée par les entreprises.

⁴ 'CFS Program Indicators', 25 avril 2014. Consulté ici : <http://www.conflictreesourcing.org/program-indicators/>

⁵ 'Where can you find the world's first conflict free processors? Look inside'. Consulté ici : <http://www.intel.com/content/www/us/en/corporate-responsibility/conflict-free-minerals.html>

⁶ Apple, 'Supplier Responsibility 2014 Progress Report', consulté ici : http://images.apple.com/supplier-responsibility/pdf/Apple_SR_2014_Progress_Report.pdf

⁷ Hewlett Packard, 'HP Releases List of Supply Chain Smelters', 15 avril 2013. Consulté ici : <http://www8.hp.com/us/en/hp-news/press-release.html?id=1391397#.UZIIZFdnD2A>

⁸ Au début du projet en 2012, les niveaux de production sur le site minier—qui peut employer jusqu'à 1 200 mineurs artisanaux—ont enregistré une hausse constante, atteignant en moyenne plus de 100 tonnes de minerai d'étain par mois. Selon le site web de la CFTI, les revenus de ces mineurs ont doublé durant cette période. L'introduction d'un nouvel impôt local, conjuguée à des problèmes pratiques liés à la présence d'arsenic dans certains puits de la mine, a provoqué une chute des niveaux de production en 2013. En novembre et décembre 2013 et en janvier 2014, la moyenne des exportations était d'environ 22 tonnes par mois, tandis que les exportations en février 2014 se sont élevées à un peu plus de 31 tonnes, selon les recherches de Global Witness. Une réduction du nouvel impôt local, combinée à l'ouverture de nouveaux sites 'en circuit fermé' autour de la mine de Kalimbe, pourrait contribuer à une hausse des niveaux d'exportations tout au long de l'année 2014, même si certains problèmes liés aux conditions de travail à la mine doivent également être résolus.

⁹ 'Solutions for Hope'. Consulté ici : <http://solutions-network.org/site-solutionsforhope/results/>

¹⁰ 'Solutions for Hope'. Consulté ici : <http://solutions-network.org/site-solutionsforhope/participants/>

¹¹ Kemet, 'Conflict Free and Socially Sustainable: A Practical Discussion of Conflict Minerals Compliance Rules and the KEMET Case History', consulté ici : <http://www.squiresanders.com/files/Event/ad64f8bc-bce5-43b4-88c3-905ab75874ed/Presentation/EventAttachment/0d6ed9ff-9596-4adb-b291-3393df73e8cb/Conflict-Free-and-Socially-Sustainable.pdf>

¹² Voir 'iTSCi Aperçu du projet', https://www.itri.co.uk/index.php?option=com_zoo&view=item&Itemid=189 consulté le 20 août 2014 ; ITRI, 'Programme iTSCi Démarrage des activités dans un pays tiers, Burundi', 20 mai 2014,

https://www.itri.co.uk/index.php?option=com_zoo&task=item&item_id=3014&Itemid=177 consulté le 7 août 2014 ; ITRI, 'iTSCi s'étend dans les

zones du Nord-Kivu, en RDC sans conflit', 3 février 2014, https://www.itri.co.uk/index.php?option=com_zoo&task=item&item_id=2958&Itemid=177 consulté le 7 août 2014 ; ITRI, 'Status Report iTSCi Rwanda Field Operations, July-December 2013', 2013,

https://www.itri.co.uk/index.php?option=com_mtree&task=att_download&link_id=55084&cf_id=24 consulté le 7 août 2014.

¹³ iTSCi, 'iTSCi membership programme agreement summary', mai 2011, https://www.itri.co.uk/index.php?option=com_mtree&task=att_download&link_id=49830&cf_id=24 consulté le 7 août 2014. Les informations relatives aux obligations incombant en vertu du Guide OCDE sont disponibles ici : OCDE, 'Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque : Deuxième édition', 2013, http://www.oecd-ilibrary.org/fr/governance/guide-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-des-chaines-d-approvisionnement-responsables-en-minerais-provenant-de-zones-de-conflit-ou-a-haut-risque_9789264185067-fr consulté le 7 août 2014.

¹⁴ Arrêté ministériel N.0057.CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands-Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo, Article 8.

¹⁵ Voir communiqué de presse de Global Witness : <http://www.globalwitness.org/library/congo-government-enforces-law-curb-conflict-mineral-trade>

¹⁶ Entretiens de Global Witness avec un membre de Save Act Mine RDC, Goma.